

ARRÊTÉ 051/2026

Objet : Réalisation d'un emprunt à moyen terme d'un montant de 140 000,00 € destiné au financement de deux investissements majeurs qui mobilisent 76% des crédits d'équipement :

- La réhabilitation de l'îlot Mairie-Ecole maternelle dont la dépense prévisionnelle 2026 de 786 449 € est couverte par 713 154 € de subventions, dont 286 527,89 € en reports de 2025.
- La réhabilitation du stade inscrit à hauteur de 308 730 € en dépenses couvertes par 174 962 € de subventions. Ces crédits seront consacrés aux bâtiments et à l'éclairage des installations.

Le Maire de la commune de Fains-Véel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire, dans la limite des montants inscrits au budget, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par celui-ci ainsi que la signature des actes nécessaires ;

Vu la délibération N° DE 2026-017 du conseil municipal du 21/03/2026 portant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts et la signature des actes correspondants ;

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2026 prévoient :

243 866,40 € au titre des emprunts en recettes ;

953 381,40 € au titre des subventions en recettes ;

ARRÊTE

Article 1 – Réalisation de l'emprunt

La commune de Fains-Véel est autorisée à contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à moyen terme d'un montant de 140 000,00 € (cent quarante mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

Emprunteur : Commune de Fains-Véel ;

Objet : Financement des travaux 2026 ;

Montant : 140 000,00 € ;

Durée : 15 ans ;

Taux fixe : 3,80 % ;

Frais de dossier : 150,00 € payables à la signature du contrat ;

Modalités de remboursement : Trimestrialités constantes en capital et intérêts ;

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment, sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation ;

Décompte des intérêts : les intérêts courent à compter de la date effective de mise à disposition des fonds et sont calculés sur la base de 365/365 jours ;

Article 2 – Engagement de la commune

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, si nécessaire, les impositions directes permettant d'assurer le remboursement des sommes dues au titre du présent emprunt.

Article 3 – Signature du contrat

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié selon les modalités réglementaires en vigueur. Il sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fains-Véel, le 10 juin 2026.



Le maire

Gérard ABBAS

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

055-215501867-AR_2026_051-AR

A G E D I